



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

A/37/599  
5 novembre 1982

NOV 9 1982

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-septième session  
Point 65 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Question de la création d'une université à Jérusalem

Rapport du Secrétaire général

1. Ce rapport est présenté en application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 36/146 G de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, intitulée "Université de Jérusalem pour les réfugiés de Palestine". Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment de faire faire une étude de faisabilité fonctionnelle, en vue de la création de l'université à Jérusalem. Au paragraphe 6 de la même résolution, le Secrétaire général était également prié de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/13 B du 3 novembre 1980, intitulée "Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Conseil de l'Université des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), "d'étudier les moyens de créer à Jérusalem, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université comportant des facultés des lettres et des sciences pour répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans la région". Au paragraphe 6, le Secrétaire général était prié de

présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur la création de cette université.

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (A/36/593), le Secrétaire général a indiqué, d'après des informations fournies par l'Unesco et l'UNRWA, quels étaient les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle existant sur la Rive occidentale, ainsi que dans la bande de Gaza et dans le secteur oriental de Jérusalem, le nombre d'étudiants qui faisaient des études supérieures et la proportion d'entre eux qui suivaient cet enseignement en dehors de ces régions. Le rapport se référait également à l'étude de faisabilité de l'Unesco sur l'Université ouverte palestinienne 1/. Les vues exprimées par des représentants jordaniens et palestiniens étaient exposées dans le rapport qui contenait aussi en annexe la correspondance échangée entre le Secrétariat et la Mission permanente d'Israël (annexe I), entre le Secrétariat et la Mission permanente de Jordanie (annexe II) et entre le Secrétariat et l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (annexe III), au sujet de l'application de cette résolution. C'est la correspondance échangée avec la Mission permanente d'Israël qui a conduit le Secrétaire général à conclure son rapport en déclarant, au paragraphe 10, qu'il était évident que la création d'une université à Jérusalem n'était possible qu'avec l'accord et la coopération des autorités israéliennes qui, actuellement, contrôlent la région et que cette coopération n'avait pas encore été obtenue.

4. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/146 G dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Se félicite des efforts constructifs déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Conseil de l'Université des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans l'étude des moyens de créer à Jérusalem, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université comportant des facultés des lettres et des sciences pour répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans la région;

2. Se félicite en outre de la coopération étroite apportée par les autorités pédagogiques compétentes des pays hôtes ainsi que par celles de l'Organisation de libération de la Palestine;

3. Reconnait la nécessité urgente de créer l'université proposée;

4. Demande à Israël, en tant que Puissance d'occupation, de cesser d'entraver la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale et d'éliminer les obstacles qu'il a placés sur la voie de la création de l'université à Jérusalem;

5. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment de faire faire une étude de faisabilité fonctionnelle, en vue de la création de l'université à Jérusalem;

6. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution."

5. L'obstacle mentionné au paragraphe 3 ci-dessus demeure. En conséquence, compte tenu des conclusions générales concernant l'enseignement supérieur sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le secteur oriental de Jérusalem, qui figurent dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/36/593) et dans l'étude de faisabilité de l'Unesco sur l'Université ouverte palestinienne, des consultations ont eu lieu sur la possibilité de renforcer les établissements universitaires existant dans les régions concernées, ce qui constituerait un premier pas en vue de l'application des dispositions des résolutions 35/13 B et 36/146 G de l'Assemblée. Un directeur du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, M. Ralph Townley, et un conseiller principal ont rencontré les représentants d'Israël et de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Président de l'Université ouverte palestinienne, ainsi que des responsables de l'Unesco, de l'UNRWA et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). M. Townley s'est ensuite rendu en Jordanie où il s'est entretenu avec le Ministre de l'éducation, les présidents des Universités de Bir Zeit et d'El Najah, le doyen de la faculté des lettres de l'Université de Jordanie et des représentants d'autres organisations et organes concernés ou intéressés.

6. A la suite de ces consultations, il semble qu'un certain nombre de professeurs d'université et d'autres spécialistes travaillant dans des établissements d'enseignement supérieur de la région, notamment des membres du corps enseignant des Universités de Bir Zeit, d'El Najah, de Bethléem et de l'Université islamique de Gaza, pourraient être sélectionnés et recevoir des bourses de perfectionnement leur permettant de préparer des diplômes supérieurs ou de poursuivre leurs études au-delà du doctorat. Si, d'ici six ans, une vingtaine de ces bourses étaient accordées, chacune pour une période allant jusqu'à quatre ans, le programme envisagé permettrait d'élever le niveau des universités concernées et de renforcer et d'étoffer leur corps enseignant, ce qui représenterait un premier pas vers la création de l'université envisagée.

7. Des mesures immédiates de cette nature pourraient préparer les universités existantes à accueillir les effectifs plus nombreux prévus dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/36/393, par. 7) et donner aux étudiants palestiniens qualifiés la possibilité de faire des études supérieures sans avoir à se rendre dans des universités situées en dehors de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et du secteur oriental de Jérusalem.

8. Un programme de bourses de perfectionnement de niveau supérieur pourrait également être considéré comme une première étape dans l'application des dispositions des résolutions 35/13 B et 36/146 G de l'Assemblée générale. Le jour où une université du type envisagé par ces résolutions sera créée, les boursiers

seront sans doute au nombre de ceux qui formeront le noyau du corps enseignant de cet établissement. Suivant l'objectif et les activités de l'université envisagée à Jérusalem, il serait peut-être bon que les universités actuelles aient des liens étroits avec le nouvel établissement.

9. A l'heure actuelle, aucune des quatre universités existantes, à l'exception de celle de Bir Zeit où il est possible de passer une maîtrise de sciences de l'éducation, n'offre une formation supérieure. Si l'université dont la création a été proposée prenait la forme d'une école des hautes études située à Jérusalem et destinée à satisfaire les besoins en formation supérieure des universités existantes, une relation symbiotique pourrait s'instaurer qui verrait chaque université satisfaire une partie des besoins des autres, chacune d'entre elles préservant son indépendance en matière d'enseignement.

10. Quant au type d'étudiants qui fréquentera la nouvelle université, si des dispositions spéciales peuvent être prises pour répondre aux besoins des réfugiés palestiniens, on estime que la nouvelle université, en tant que partie intégrante du système d'enseignement supérieur de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et du secteur oriental de Jérusalem devra avoir une politique ouverte en ce qui concerne l'admission des étudiants.

11. Certains éducateurs palestiniens et jordaniens ont suggéré que la nouvelle université devrait être avant tout un centre d'études islamiques et arabes. Par ailleurs, il convient de tenir compte également des vues exprimées dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/36/593, alinéa k), par. 7) relatives aux matières d'enseignement devant être considérées comme prioritaires. Ces matières sont les suivantes : sciences de l'éducation, génie du bâtiment, santé, agriculture et industrie.

12. Il est question dans la résolution 35/13 B de l'Assemblée générale de la création d'une université comportant des facultés des lettres et des sciences "sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies". L'une des façons de donner suite à cette disposition, consisterait pour le nouvel établissement d'enseignement supérieur, à conclure un accord d'association avec l'Université des Nations Unies, dont le Conseil pourrait être contacté à ce propos en temps opportun.

13. L'administration du programme supérieur de perfectionnement destiné aux enseignants universitaires, évoqué au paragraphe 8 ci-dessus, obéirait aux principes suivants : la sélection des candidats, le choix des enseignements et les décisions relatives au placement des candidats incomberaient à un comité composé des présidents ou des administrateurs en chef respectifs des Universités de Bir Zeit et de El Najah, de celle de Bethléem et de l'Université islamique de Gaza. Les bourses de perfectionnement financées par un fonds créé à cet effet pourraient être gérées par le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui pourrait également être responsable de leur attribution.

14. Dans son précédent rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait référence (A/36/593, par. 9) au financement de l'université dont la création est envisagée dans la résolution 35/13 B de l'Assemblée. Les fonds de contributions volontaires mentionnés dans le rapport pourraient éventuellement

servir aussi à financer le programme supérieur de perfectionnement, lequel serait conçu pour former les spécialistes de haut niveau constituant le personnel enseignant de base de cette université.

15. Etant donné ce qui précède, l'étude de faisabilité fonctionnelle dont il est fait état au paragraphe 5 de la résolution 36/146 G de l'Assemblée générale devrait tenir compte de l'ensemble des besoins universitaires sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le secteur oriental de Jérusalem. Cette étude devrait non seulement contenir des estimations de l'augmentation future des aspirants à un enseignement et une formation universitaires mais aussi des renseignements sur les programmes des universités et autres établissements d'enseignement supérieur existants ainsi que des données sur les besoins dans le domaine des études universitaires avancées et de la formation professionnelle, tels qu'ils se dessinent actuellement.

16. Il serait préférable qu'une étude de ce type, destinée à être présentée à l'Assemblée générale, soit entreprise par un petit groupe de professeurs et d'administrateurs d'université de grande réputation internationale. Ces membres seraient choisis en consultation avec le Directeur général de l'Unesco, le Commissaire général de l'UNRWA et le Recteur de l'Université des Nations Unies. Il présenterait son rapport au Secrétaire général qui à son tour ferait rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session sur l'état d'avancement des travaux du groupe.

Note

1/ Unesco, "Université ouverte palestinienne, Etude de faisabilité" (Paris, septembre 1980).

-----